

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8

N° 235

## ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2016

---

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 235

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 8

#### ÉTAT B

**Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Infrastructures et services de transports	0	0	0	0
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	0	0
Météorologie	0	0	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Information géographique et cartographique	0	0	0	0
Prévention des risques	0	0	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0	+150 000 000	0
Service public de l'énergie	0	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	0	+150 000 000	0
<b>SOLDE</b>	0		+150 000 000	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard des dernières prévisions de dépense de l'enveloppe spéciale « transition énergétique », dont la gestion est assurée par la Caisse de dépôts et Consignations, une ouverture complémentaire de crédits apparaît nécessaire pour éviter une rupture de trésorerie du fonds, qui a reçu une dotation de l'Etat à hauteur de 250 M€ fin 2015. Le texte initial du PLFR 2016 prévoit déjà l'ouverture d'autorisations d'engagement à hauteur de 500 M€.